

# CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

## ARRÊT

n° 217.529 du 24 janvier 2012

A. 197.507/XI-18.428

En cause : **DION** Stéphanie,  
ayant élu domicile chez  
Me J.-P. SCHONNARTZ, avocat,  
rue de la Science 48  
6000 Charleroi,

contre :

**l'État belge**, représenté  
par le ministre de l'Intérieur.

---

### LE CONSEIL D'ÉTAT, XI<sup>e</sup> CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 25 août 2010 par Stéphanie DION qui poursuit l'annulation de l'arrêté ministériel du 22 juin 2010 portant la répartition en classes des fonctions de niveau A du cadre administratif de la police fédérale;

Vu le dossier administratif;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport, déposé le 9 septembre 2011, notifié aux parties, de M. P. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu le dernier mémoire de la partie adverse;

Vu l'ordonnance du 8 décembre 2011, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 12 janvier 2012;

Entendu, en son rapport, Mme C. DEBROUX, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, Mme B. FLAMEND, conseillère juriste, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. P. HERBIGNAT, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'arrêté ministériel attaqué a été annulé par l'arrêt n° 217.528 de ce jour; que le recours est devenu sans objet; que les circonstances de la cause justifient que les dépens soient mis à charge de la partie adverse,

### **D É C I D E :**

#### **Article 1<sup>er</sup>.**

Il n'y a plus lieu de statuer.

#### **Article 2.**

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-quatre janvier deux mille douze par :

|                      |                            |
|----------------------|----------------------------|
| M. Ph. QUERTAINMONT, | président de chambre f.f., |
| M. J. VANHAEVERBEEK, | conseiller d'Etat,         |
| Mme C. DEBROUX,      | conseiller d'Etat,         |
| M. X. DUPONT,        | greffier.                  |

Le Greffier,

Le Président f.f.,

X. DUPONT

Ph. QUERTAINMONT